



**CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUIN 2016**  
**Compte Rendu Sommaire**



Président : M. ARGENTON, Maire

François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Catherine MAGNAVAL

Pouvoirs :

Béatrice LARGEAU donne procuration à Laurence VERDON  
Jean-Louis GRASSIGNOUX donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT  
Sylvie DEFAYE donne procuration à Nicole LAMBERT  
Karine HERVE donne procuration à François GILBERT  
Nora SI ZIANI donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Jean-Pierre GUILBAUD, Didier GAUTIER

## - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

## AFFAIRES TECHNIQUES

### 1 - PROJET COMPTEURS GAZ DE GRDF - HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLE - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués, aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser, selon les pré-études indicatives de GrDF, entre 2 et 9 concentrateurs sur des bâtiments communaux, situés sur des points hauts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les termes de cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2 - PROTOCOLE ARTT – MODIFICATION

Dans le cadre du dialogue social instauré avec les représentants du personnel, membres du Comité Technique, un groupe de travail s'est réuni sur le temps de travail pour faire évoluer le protocole ARTT notamment en intégrant le don de jours de repos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau protocole ARTT qui a été soumis à l'avis du Comité Technique du 16 juin 2016 et d'abroger la version précédente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

### 3 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Ce document existe et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Un travail en concertation avec les représentants du personnel, membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été mené depuis septembre 2015 pour permettre une actualisation de ce règlement, une nouvelle mise en forme permettant également l'accès à des informations pratiques sur les ressources humaines ainsi que de nouvelles mesures.

Suite à l'avis favorable, à l'unanimité, des collègues du Comité Technique du 31 mars 2016 et à l'avis favorable à l'unanimité des collègues du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 19 mai 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur qui abroge le règlement intérieur du 29 avril 2011,
- de dire que le présent règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### 4 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences pour motif individuel ou propre à l'agent, dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient toutefois à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique saisi lors de sa séance du 16 juin 2016, sur la nature des autorisations d'absences accordées et sur le nombre de jours.

Il est proposé de réactualiser ces autorisations d'absences et de prévoir la possibilité d'accorder aux personnels municipaux, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations spéciales d'absences pour motif individuel ou propre à l'agent, conformément au tableau ci-dessous.

Nature	Complément	Nombre de jours	Observations
MARIAGE et PACS	Agent	5 jours ouvrés*consécutifs	Lors de l'évènement
MARIAGE ET PACS	Ascendants, descendants de l'agent	2 jours ouvrés* consécutifs	Lors de l'évènement
	Frères, sœurs et collatéraux du second degré (oncle, tante, neveu, nièce) de l'agent	1 jour	Le jour du mariage
DECES/OBSEQUES	Conjoint, concubin, pacsé, enfant de l'agent	5 jours ouvrés* consécutifs	Au moment de

			l'évènement
	Ascendants (parents, grands-parents), descendants (petits enfants), frères et sœurs de l'agent	3 jours ouvrés* consécutifs	Au moment de l'évènement
	Beau-frère, belle-sœur, beaux-parents (issus d'un mariage ou d'un PACS), collatéraux du second degré (oncle, tante, neveu, nièce) de l'agent	1 jour	Jour des obsèques
SOINS A UN ENFANT	moins de 16 ans	6 jours fractionnés (pouvant être doublés selon certaines conditions)**	Absence accordée quand l'état de santé nécessite une éviction de la structure de garde (crèche ou assistante maternelle) ou de l'école avec, en règle générale, la présence indispensable du père ou mère à son chevet ou cause exceptionnelle
DON DU SANG OU AUTRES	Sang	Temps nécessaire au don	
	Plaquettes, plasma	½ journée (forfait de 3 h 30)***	Limitées à 4 par an
EXAMENS MEDICAUX	Bilan de santé (CPAM)	½ journée (forfait de 3 h 30)***	Absence accordée exceptionnellement à la condition que le rendez-vous ne puisse pas être pris en dehors du temps de travail (par exemple en dehors du temps scolaire)
	Visite chez un spécialiste	Temps nécessaire au rendez-vous pour les agents dont le planning est imposé annuellement et qui ne bénéficient pas de journées RTT	
RENTREE SCOLAIRE	Enfants à la charge de l'agent	- 1 h de la maternelle au primaire à l'entrée en 6 <sup>ème</sup>	Le jour de la rentrée
PARTICIPATION A UN CONCOURS OU EXAMENS EN RAPPORT AVEC L'ADMINISTRATIO N	Agent	½ journée ou 1 journée selon le temps de l'épreuve	Dans la limite de 2 concours ou examens par an
LIEES A LA MATERNITE	Agent	1 heure par jour à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse pour un agent travaillant au minimum 5 heures par jour	
VISITES OBLIGATOIRES LIEES A LA MATERNITE	Agent	Temps de la visite pour les agents dont le planning est imposé annuellement et qui ne bénéficient pas de	Absence accordée exceptionnellement à la condition que le rendez-vous ne

		journées ARTT	puisse être pris en dehors du temps de travail
--	--	---------------	--

\* Jours travaillés

\*\* La période de 6 jours règlementaires peut être doublée dans les cas suivants :

- si l'agent assure seul la charge de l'enfant,
- si le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi et est inscrit à Pôle Emploi,
- si le conjoint n'a pas de droits à autorisations d'absences (ou le complément si le quota de jours est inférieur).

\*\*\* Un forfait de 3 h 30 est accordé au titre de cette demi-journée.

Pour rappel :

- Il s'agit de commodités liées à un évènement et non de jours de congés supplémentaires,
- Si ces évènements ont lieu pendant les congés, les RTT ou les dimanches et jours fériés, cela ne donne lieu à aucune récupération ou transformation du congé,
- Ces autorisations sont accordées au moment de l'évènement,
- Ces autorisations devront faire l'objet d'une demande de congés et être accompagnées d'un justificatif (sauf pour la rentrée scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités d'autorisations spéciales d'absences ainsi proposées, abrogeant la délibération du 25 octobre 2012.

## 5 - APPROBATION DES SERVICES NECESSITANT DES ASTREINTES

Des évolutions règlementaires viennent modifier l'indemnisation des astreintes.

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour constituent le nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes des personnels de la filière technique.

Le nouveau dispositif se distingue par :

- La revalorisation de l'indemnité d'astreinte (sauf pour l'indemnité d'astreinte de sécurité),
- La différenciation de l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux.

Catégorie d'astreinte Période d'astreinte	Avant le 17.04.2015		A partir du 17.04.2015		
	Astreinte d'exploitation et de sécurité	Astreinte de décision	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	149,48 €	74,74 €	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	54,64 €	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €	4,04 €	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €	5,03 €	10,75 €	10,05 €	
Samedi ou journée de récupération	34,85 €	17,43 €	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €	21,69 €	46,55 €	43,38 €	34,85 €

La différence entre l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité peut être définie comme suit :

- Astreinte de droit commun, appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu

Les agents des services techniques effectuent des astreintes pour assurer des missions de réparation/maintenance/accès des bâtiments.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 31 mars 2016, il convient d'identifier les postes ci-dessus et le type d'astreinte effectué sur ces postes en astreinte d'exploitation.

L'arrêté du 3 novembre 2015 fixe les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des fonctionnaires territoriaux relevant des autres filières que la filière technique, y compris la filière Police municipale.

Les nouvelles modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des interventions s'appliquent automatiquement aux agents concernés.

Date d'effet Période d'astreinte	Avant le 12 novembre 2015	A partir du 12 novembre 2015
Semaine complète	121 € ou 1,5 jour	149,48 € ou 1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 € ou 0,5 jour	45 € ou 0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	76 € ou 1 jour	109,28 € ou 1 jour
Nuit de semaine	10 € ou 2 heures	10,05 € ou 2 heures
Samedi	18 € ou 0,5 jour	34,85 € ou 0,5 jour
Dimanche ou jour férié	18 € ou 0,5 jour	43,38 € ou 0,5 jour

Il s'agit donc d'appliquer aux autres filières les montants applicables à la filière technique.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 31 mars 2016, il convient de rappeler que les postes de la filière Police municipale sont amenés à effectuer des astreintes de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les postes identifiés pour effectuer des astreintes.

## 6 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Suite à une réorganisation du service de Police municipale et le positionnement d'un agent sur les fonctions d'adjoint au chef de service de Police municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le régime indemnitaire de la filière Police, institué par délibération du 7 novembre 2002, comme suit :

- Indemnité spéciale de fonctions
- Références : décrets 97-702 du 31/05/1997 – décret 2000-45 du 20/01/2000
- Bénéficiaires : Gardien, Brigadier, Brigadier-chef principal
- Montant : égal au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

## 7 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE D'UN DETACHEMENT LIE A UN RECLASSEMENT

Dans le cadre du détachement lié à un reclassement administratif d'un agent de la Ville de Parthenay sur un poste de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre d'une reprise à mi-temps thérapeutique, une convention est proposée pour permettre le versement des remboursements de l'assurance statutaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui assurera le paiement de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 8 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 20 juin 2016. Il s'agit de :
  - Mme MIOT Roselyne, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 10h38 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 1 an pour des missions de ménage dans les écoles.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passée avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour formaliser cette mise à disposition.

## 9 - FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la fin de mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :
  - Mme BLANCHARD Béatrice, assistante au service Archives, qui était mise à disposition au sein de la médiathèque de Parthenay à raison de 17h30 hebdomadaires. Cette fin de mise à disposition sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention qui sera passée avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour formaliser cette fin de mise à disposition.

## 10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre d'une réussite à un concours d'un agent du service Espaces verts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour nommer l'agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## AFFAIRES TECHNIQUES

### 11 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES ET DE RESEAUX SOUPLES – AVENUE ARISTIDE BRIAND – PARTHENAY

Dans les schémas directeurs d'eaux usées et d'eaux pluviales menés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et par la Ville de Parthenay, il a été démontré l'intérêt de réhabiliter les canalisations du secteur de l'Avenue Aristide Briand en s'orientant vers un système séparatif pour remplacer des réseaux unitaires existants.

Dans cette perspective et au vu de la vétusté importante des canalisations existantes, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay ont décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en créant des réseaux séparatifs.

Afin d'organiser les relations entre la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay Gâtine pour la mise en œuvre des travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux potables en créant un réseau séparatif, il y a lieu d'établir une convention pour confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de communes de Parthenay Gâtine en application de l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et assurer la répartition financière du montant des travaux entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de maitrise d'ouvrage,
- d'approuver la répartition financière des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### 12 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2015 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### 13 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU EN 2015 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Municipal de chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunal du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2015 communiqué par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.



## AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

### 14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016

La commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 13 juin 2016 a émis un avis favorable aux demandes de subvention 2016 pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Montant
ADIL	750 €
AMICALE DES HOSPITALIERS	120 €
AVIC 79	750 €
CROIX ROUGE	2 500 €
LE CRI 79	80 €
France ADOT	80 €
France ALZHEIMER	120 €
GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE	80 €
UNAFAM	160 €
VALENTIN HAUY	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 925-520-6574.

## MUSEE ET PATRIMOINE

### 15 - PRIX VENTE DE BIJOUX A LA BOUTIQUE MUSEE

Dans le cadre des expositions sur la faïencerie de Parthenay de 2016 à 2018, il est proposé de vendre à la boutique du musée, des bijoux réalisés par Mme Valérie LAINE-LAMBERT.

Il s'agit de bijoux uniques dont les motifs s'inspireront de la faïence de Parthenay. Le prix d'achat pour trois modèles différents est entre 9 € et 10,30 € l'unité (8,10 € et 9,27 € si commande supérieure à 11 pièces).

La commission « Urbanisme – Patrimoine – Musée – Commerce Local » a donné un avis favorable pour une commande d'une vingtaine de pièces de chaque forme et pour un prix de vente fixé à 20 € par pièce (avec pochette, galon, carton d'explication...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce tarif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

### **16 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1, autorisant les Communauté de communes et leurs communes membres à conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016, approuvant les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires ;

Considérant que la liste des interventions d'entretien courant des équipements initialement adoptée se révèle incomplète,

Il convient de modifier, par avenant, l'article 2 relatif à la nature de la convention de prestation de services en complétant par la mention suivante : « Entretien courant menue réparation, suivi du registre et contrôle visuel des aires de jeux (jeux fixes) », et en retirant de la liste « toute intervention sur les jeux fixes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 5 contre, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **URBANISME ET HABITAT**

### **17 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS - MODIFICATION DES TARIFS - AVENANT N°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant la modification des tarifs du Service commun Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 confiant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;

Considérant que les tarifs adoptés initialement lors de la création du service commun se révèlent, à l'usage, incomplets ou inadaptés par rapport au temps passé sur chaque dossier, il est proposé de modifier, par avenant, l'article 10 relatif aux dispositions financières.

Considérant que les nouveaux tarifs, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sont les suivants :

Type de documents instruits	Nouveaux tarifs	Ancien tarifs	Complément
Autorisation travaux ERP	50 €	40 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	30 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	40 €	
Déclaration préalable	60 €	80 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €		
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €		
Permis de démolir	25 €	90 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €		
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €		
Permis de construire Maison individuelle	90 €	120 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €		
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €		
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €		
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €		
Autre permis de construire	120 €		
Autre permis de construire en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €		
Autres permis de construire modificatif	60 €		
Autre permis de construire modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €		
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €		

Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €		Jusqu'à 10 lots ou logements, 5 € par lot ou logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	140 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €		Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €		
Prorogation d'une autorisation	25 €		
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €		
Retrait d'une autorisation	50 €		
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €		

Considérant que ces nouveaux tarifs apportent également de nouveaux services proposés aux communes, l'avenant n°2 proposera également la modification de l'article 4 des conventions de mise à disposition du service commun (champs d'application) en fonction du choix de la commune concernant les actes dont elle souhaite une instruction par le service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre du service commun d'application du droit des sols et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

- Autorisation travaux ERP
- Certificat d'urbanisme de type a
- Certificat d'urbanisme de type b
- Déclaration préalable
- Permis de démolir
- Permis de construire maison individuelle
- Autre permis de construire
- Permis de construire groupé et PC valant division
- Permis d'aménager
- Transfert d'une autorisation
- Prorogation d'une autorisation
- Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire
- Retrait d'une autorisation
- Certificat de caducité d'une autorisation

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition du service commun d'application du droit des sols pour l'instruction de autorisations d'urbanisme,  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

## EQUIPEMENTS DESTINES A LA POPULATION

### 18 - VEL A PARTH - RECONDUCTION DE L'OPERATION - APPROBATION DU REGLEMENT

L'opération VEL A PARTH permet, depuis 2013, de mettre à disposition des vélos gracieusement aux parthenaisiens et touristes durant la période estivale.

Peut bénéficier du prêt, toute personne physique âgée de plus de 16 ans, reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Un règlement définit les rapports entre les usagers et le service. Il précise notamment le régime et les conditions du prêt, la durée et les engagements du bénéficiaire.

Le point d'accueil est situé au Palais des Congrès, géré par le service culturel, ouvert du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse de vélos pour la période du 4 juillet 2016 au 1<sup>er</sup> septembre 2016 dans les conditions déterminées ci-dessus,
- d'adopter le règlement « VEL'A'PARTH » définissant les conditions d'utilisation des vélos,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-----  
Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 24 juin 2016.  
Le MAIRE ;



*Xavier PIGNON*  
Xavier PIGNON

Affichage

du : 27 juin 2016

au : 11 juillet 2016

